



**PRÉFET  
DE LA NIÈVRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET DU PRÉFET  
Bureau des sécurité  
Pôle sécurité civile**

Affaire suivie par : SERGENT Marlène  
Tél : 03 86 60 70,25  
mél : marlene.sergent@nievre.gouv.fr

Nevers, le 30 NOV. 2021

Le préfet de la Nièvre

à

Mesdames et Messieurs les maires  
Copie pour information MM. les sous-préfets

**Objet :** Sécheresse 2021 – demande de reconnaissance de l'état de catastrophes naturelles

**PJ :** - déclaration de l'autorité municipale décidant du dépôt d'une demande communale de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle (uniquement pour la voie dématérialisée)  
- cerfa n° 13669\*01

En raison d'événements météorologiques, les administrés peuvent vous solliciter afin que votre commune soit reconnue en état de catastrophe naturelle pour la sécheresse. Cette reconnaissance leur permet ensuite de faire prendre en charge par leur assureur le coût des travaux de remise en état de leur habitation.

Au contraire des autres phénomènes naturels (inondations, crues torrentielles, mouvement de terrain, séisme), qui se constatent de façon ponctuelle (le phénomène survient tel jour et à telle heure), la sécheresse et la réhydratation des sols sont constatées sur des périodes longues, allant de plusieurs semaines à plusieurs mois et non sur des dates ou périodes précises.

Afin que la commission interministérielle puisse, le cas échéant, examiner votre demande liée au phénomène de sécheresse et de réhydratation des sols pour l'année 2021, je vous invite à respecter les modalités suivantes :

1. les documents (courrier, courriel, par ex.) et les photographies décrivant les dégâts constatés, que les administrés peuvent vous adresser ne doivent pas être transmis à la préfecture. Vous conserverez ces pièces en mairie et ne les communiquerez à la préfecture, que si la demande vous en est faite ;
2. pour votre demande, deux possibilités vous sont proposées :
  - utilisez la voie dématérialisée en vous connectant à l'application icatNat (joindre obligatoirement la déclaration de l'autorité municipale décidant du dépôt d'une demande communale de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle).
  - remplir le CERFA n° 13669\*01 (cf. la pièce jointe au présent courrier) en complétant les rubriques suivantes :
    - localisation du phénomène : indiquer le nom de la commune, du département et de l'arrondissement ;
    - date et heure du phénomène : à rédiger obligatoirement de la manière suivante : **« du 1<sup>er</sup> janvier 2021 (00H00) au 31 décembre 2021 (23H59) »** ;
    - identification du phénomène : cocher la case « E. Sécheresse / Réhydratation des sols. »
    - mentionnez le nombre de bâtiments endommagés.
    - dater et signer le Cerfa et apposer le cachet de la mairie

Vous adresserez votre demande à la préfecture **entre le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et le 30 juin 2022 au plus tard**. Cet envoi peut être fait par la voie électronique (courriel à adresser à [pref-defense-protection-civile@nievre.gouv.fr](mailto:pref-defense-protection-civile@nievre.gouv.fr)) ou par la voie postale (courrier à adresser au bureau des sécurités – préfecture de la Nièvre – 40, rue de la Préfecture – 58026 NEVERS CEDEX)

Les demandes liées au phénomène de sécheresse et de réhydratation des sols au titre de l'année 2021 seront ensuite examinées par la commission interministérielle dans le courant de l'année.

**Je vous invite à informer vos administrés des délais spécifiques de cette procédure entre le constat des dégâts, la demande après de mes services et la décision de la commission interministérielle.**

Le bureau des sécurités – pôle sécurité civile est à votre disposition pour toute information complémentaire.

Le Préfet,



Le Préfet,

Daniel BARNIER